



**Centre  
Communal  
Action  
Sociale**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 5 janvier 2026 à 18h50 (quorum atteint) dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 30 décembre 2025

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Agnès CHENEVIER, Marcelle CAUVET, Julie TOUBIN, René FRANÇON, Gilles VALLAS, Marc BONNEVIALLE, Jean Paul BARBOT.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES, Anne DARRIEULAT, Marie Céline ROYON, Ramazan KUS.

Procurations : Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN

Françoise DESFETES donne pouvoir à René FRANÇON

Anne DARRIEULAT donne pouvoir à Agnès CHENEVIER

Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h50.

Désignation du secrétaire de séance : Marc BONNEVIALLE.

Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025.



## OUVERTURE DE CREDITS 2026

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2026 du CCAS, elle peut demander l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette ouverture de crédits permet d'engager les dépenses d'investissement nécessaires jusqu'au vote du budget.

Pour le budget du CCAS, Béatrice DAUPHIN propose de voter les crédits ci-dessous pour la section d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la CCAS hors restes à réaliser :

COMPTES/ CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024	DM	Budget total 2025 hors RAR	Dépenses maximum autorisées	25%
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000,00	20 000,00	22 000,00	5 500,00	
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>5 500,00</b>	
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00	
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	20 000,00	23 000,00	5 750,00	
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	500,00	20 000,00	20 500,00	5 125,00	
2188	AUTRES	6 000,00	37 291,00	43 291,00	10 822,75	
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>9 500,00</b>	<b>107 291,00</b>	<b>116 791,00</b>	<b>29 197,75</b>	
2313	CONSTRUCTIONS	1 000,00	40 000,00	41 000,00	10 250,00	
23	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>10 250,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>12 500,00</b>	<b>167 291,00</b>	<b>179 791,00</b>	<b>44 947,75</b>	

Béatrice DAUPHIN précise que le CCAS va investir dans une voiture pour livrer les repas à domicile. La voiture actuelle a été accidentée et réparée mais n'est pas en bon état. Elle servira pour dépannage si besoin.

Julie TOUBIN demande si la nouvelle voiture sera électrique. Béatrice DAUPHIN confirme qu'elle sera électrique.

C'est pourquoi, Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **APPROUVER** les ouvertures de crédits telles qu'elles viennent de lui être présentées,
- 



- **L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ouverture de crédits 2026 telle qu'elle vient d'être présentée.

## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET L'ACCES A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Béatrice DAUPHIN explique que la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, du 1<sup>e</sup> décembre 2008 conforte le Département dans son rôle de chef de file de l'action sociale et de l'insertion. Elle précise que dans son article 1<sup>er</sup> que sa réussite nécessite la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion.

Béatrice DAUPHIN précise que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, rénove les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en visant à l'intensifier. Cette intensification suppose de pouvoir développer une véritable coopération structurée entre les acteurs, reposant sur une logique de patrimoine commun.

Dans ce contexte le Département de la Loire affirme sa volonté de poursuivre le partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le réseau pour l'emploi et notamment les CCAS.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 1<sup>er</sup> du projet de convention. Cette dernière a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de Saint-Just Saint-Rambert contribue à la mise en œuvre d'une politique d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA active. Le CCAS est désigné par le Département, et à ce titre, propose un contrat d'engagement et assure un accompagnement renforcé vers l'emploi auprès des bénéficiaires du RSA qui lui sont orientés par le Département.

Béatrice DAUPHIN précise que le CCAS de Saint-Just Saint-Rambert, signataire de cette convention, est représenté au sein de l'équipe pluridisciplinaire locale.

Béatrice DAUPHIN souligne que les publics concernés par la présente convention sont ceux qui relèvent d'une démarche d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'emploi et sont domiciliés à Saint-Just Saint-Rambert.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 2 sur les engagements du CCAS.

Il précise que le contractant s'engage à assurer la mission de référent de parcours. Aux fins de conduire sa mission, le référent de parcours du CCAS fait partie intégrante de l'équipe locale du dispositif LOIRE.

Afin d'assurer la mission telle que décrite dans l'article 1, Béatrice DAUPHIN explique que le poste de référent de parcours est à hauteur de 0,38 ETP.

Béatrice DAUPHIN précise que le lieu dédié sur une ville, assurant un accueil et un accompagnement de qualité des bénéficiaires du RSA, par la mutualisation de moyens matériels et humains.

Dans le cadre du lieu d'accueil commun RSA mis en place sur la ville de Saint-Just Saint-Rambert, les moyens humains représentent un poste de secrétaire-accueil à hauteur de 0,5 ETP.

Béatrice DAUPHIN précise que pour un bon fonctionnement du lieu d'accueil commun, les services utilisent les locaux du « Trait d'Union » situés au 4 place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert, composés de :

- Un espace d'accueil,
- Un bureau d'entretien pour la secrétaire et des bureaux pour les référents,
- Une salle de réunion.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 3 sur les dispositions financières. Elle souligne que le département de la Loire finance l'action menée par le CCAS.

Elle précise que sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale, le montant annuel de la participation financière du Département pour ce projet est fixé comme suit :

Dans le cas du Lieu d'Accueil Commun, 50 % du poste de secrétaire-accueil correspond à 0,25 ETP, soit 8000 € pour l'année 2026.

Béatrice DAUPHIN précise que le montant financé par le Département pourra faire l'objet d'une réévaluation au regard du coût réel des agents en poste, en prenant en compte des évolutions éventuelles de la situation administrative des agents du fait de la revalorisation du point d'indice, de changement de grade ou de promotion interne.

Dans le cas d'un départ définitif d'un agent assurant la mission et si le changement d'intervenant entraîne un coût supplémentaire, un avenant sera étudié.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 4 sur le suivi et évaluations des actions. Il précise que toute absence doit être communiquée au Responsable Locale d'Insertion.

Les signataires conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi dans le cadre de l'application de la loi pour le plein emploi.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 5 qui porte sur la durée de la convention.

Elle précise que la présente convention produira ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, puis reconduite tacitement 2 fois 12 mois.

Béatrice DAUPHIN souligne que la présente convention pourra être dénoncée chaque année suivante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 6 qui précise que le CCAS s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'il produit, les logos du département et du CCAS, et à mentionner « avec le soutien du Département de la Loire et du CCAS », sur tout autre support.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 7 qui précise que le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la lettre de résiliation constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant en recommandé avec accusé de réception.

Béatrice DAUPHIN présente l'article 8 qui précise qu'en cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Béatrice DAUPHIN rappelle qu'une mission du travailleur social du CCAS porte sur un suivi d'une vingtaine de personnes bénéficiaires du RSA depuis plusieurs années. Elle souligne que c'est un renouvellement d'une convention et non une première convention avec le Conseil Départemental.

Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **APPROUVER** cette convention de partenariat avec le Département de la Loire relative à l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la convention de partenariat relative à l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA du département de la Loire telle qu'elle vient d'être présentée.

#### DONS CHEQUES REPAS DES AINES

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du repas des aînés organisé en décembre 2025, Monsieur le Président informe l'Assemblée que le CCAS a reçu 12 chèques d'un montant de 35 € soit la somme de 420 € et un chèque de 40 €.

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'Administration à délibérer à :

- **ACCEPTER** les dons cités ci-dessus au bénéfice du CCAS
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'acceptation de ces dons.

#### SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR 2026

Béatrice DAUPHIN précise que la convention qui avait été signée entre le CCAS et Emmanuelle DESSIMOND, psychologue, arrive à échéance à la fin du mois de mars 2026. Elle portait sur dix séances d'APP pour le travailleur social du CCAS.

Emmanuelle DESSIMOND souhaite savoir si le CCAS de Saint-Just Saint-Rambert donne un accord de principe pour renouveler cette convention sur 2026-2027 à raison de dix séances d'APP.

Pour 2025-2026, le coût de l'intervention de 3 heures est fixé à 285 € TTC. Les tarifs ont été fixés en fonction du nombre de participants. Le tarif pour le CCAS de Saint-Just Saint-Rambert était de 259,09 € TTC.

Les membres du Conseil d'Administration donne un accord de principe pour la poursuite des séances d'APP pour 2026-2027.

## AIDES FINANCIERES

Le CCAS prendra à sa charge la moitié des frais de restauration scolaire pour deux enfants de janvier 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Le CCAS prendra à sa charge les frais de restauration scolaire pour un enfant pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

Une aide alimentaire a été accordée à une famille.

## QUESTIONS DIVERSES

**Repas des aînés** : Béatrice DAUPHIN explique que 545 personnes étaient inscrites pour le repas. Des aînés. Elle souligne que ce moment était positif et s'est « bien passé » malgré quelques remarques sur les plats « qui n'étaient pas assez chauds ».

**Chocolats 2025** : Béatrice DAUPHIN souligne que cette année les personnes ont appréciées le « packaging ». Les boîtes étaient jolies. Elle précise que peu de mairies vont à domicile pour la distribution des boîtes. Elle dit que ce moment est important. Aller à domicile permet d'avoir une autre approche des personnes.

René FRANÇON précise que la mairie de Villars offre également des boîtes de chocolats du Charbon bleu.

**Livraison des repas à domicile** : René FRANÇON dit que la livraison des repas le jour de Noël s'est bien passé. Julie TOUBIN remarque qu'il y avait moins de personnes inscrites cette année par rapport aux autres années. Béatrice DAUPHIN rappelle que le CCAS livre les repas aux personnes qui sont seules le jour de Noël.

**Communication** : Gilles VALLAS demande comment on communique sur les différentes permanences du Trait d'Union ? Béatrice DAUPHIN rappelle que récemment le Trait d'Union a fait un dépliant pour communiquer sur les différentes permanences qui ont lieu au Trait d'Union.

Béatrice DAUPHIN rappelle que le Conseil des Aînés a aussi fait un dépliant « le mémo des aînés ».

**Pass Séniors** : Jean Paul BARBOT explique qu'il a reçu un courrier de la Région concernant le Pass Séniors. Il dit avoir fait la demande et est en attente du Pass. René FRANÇON explique qu'en mars 2025 le Pass Culture a été supprimé ce qui a eu un impact important sur les

abonnements liés à la culture. Julie TOUBIN précise que cette suppression pose un véritable problème sur « l'ouverture culturelle ».

### **Voici les prochaines dates avec le lieu**

Le lundi 2 février 2026 à 18h30 à La Passerelle.

Le Lundi 2 mars 2026 à 18h30 à La Passerelle.

La séance est levée à 19h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Marc BONNEVIALLE



LA VICE PRESIDENTE  
BEATRICE DAUPHIN

